

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACHAT DES BILLETS D'ENTRÉE

POUR LE PARCOURS DU GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

Toute personne doit respecter les règlements en vigueur du GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL (ci-après, le « **Golf** »), ceux-ci étant sujets à toute modification, amendement, changement ou ajout qui pourrait être ultérieurement adopté par la direction du Golf.

L'achat de billet(s) d'entrée (ci-après, le ou les « **Billet(s)** ») pour le parcours est possible pour toute personne physique ou entité commerciale (ci-après, le ou les « **Client(s)** »).

Les Billets sont transférables et les nouveaux détenteurs de Billets (ci-après, collectivement (incluant le ou les Client(s)), le ou les « **Détenteur(s)** ») doivent respecter les mêmes conditions et modalités d'achat que le Détenteur initial des Billets a acceptés de même que les Règlements de conduite et d'utilisation des installations du Golf (voir ci-après dans le présent document).

Le Golf peut refuser l'achat de Billets pour quelque raison que ce soit ou sans raison aucune et ce, en tout temps. Le Golf se réserve le droit de mettre fin à tout moment la vente Billets de quelque catégorie que ce soit, sans aucun avertissement.

Nonobstant toute disposition contraire, le Golf se réserve le droit de temps à autre et à sa seule et entière discrétion (i) d'amender les droits, privilèges, restrictions et limitations afférents aux Billets, (ii) de résilier ou de modifier les dispositions des présents règlements, (iii) de résilier tous ou en partie les droits et privilèges associés aux Billets, (iv) de cesser d'offrir en tout ou en partie n'importe lequel des services pourvus par le Golf, (v) de faire tout autre changement aux modalités et conditions afférentes aux Billets ou aux services offerts par le Golf et mis à la disposition des Détenteurs.

Le Golf ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol, des dommages ou de l'utilisation non autorisée des Billets. Des frais de remplacement des Billets s'appliqueront.

La détention de Billets confère aux Détenteurs le privilège d'utiliser les installations du Golf, mais ne constitue pas une forme d'investissement dans le Golf et ne donne aucun droit de propriété ou démembrement de droit de propriété de quelque nature que ce soit dans les biens, actifs, services ou installations du Golf, lesquels demeurent la propriété exclusive du Golf.

Le Golf se réserve le droit de révoquer le ou les Billets d'un Détenteur qui ne respecte pas ces conditions et modalités ou qui ne respecte pas les règlements du Golf sans obligation par le Golf de rembourser en tout ou en partie le prix d'achat du ou des Billets.

Les Détenteurs dégagent le Golf de toute responsabilité et d'obligation d'indemnisation pour tout accident ou blessure encouru sur la propriété, dans les bâtiments ou dans les

installations du Golf. Le Détenteur est responsable de l'endroit où il dirige ses balles, ce qui implique que s'il blesse un tiers ou endommage la propriété d'autrui et/ou de Golf, il sera tenu responsable de rembourser les coûts réels des dommages causés et non pas seulement la valeur dépréciée, et ce, quel que soit les termes du contrat d'assurance détenu par le Détenteur, le cas échéant.

Le Golf n'assumera aucune responsabilité quant aux dommages et/ou pertes concernant les véhicules (et leur contenu) garés sur la propriété du Golf et les biens personnels entreposés sur place (incluant dans les vestiaires et espaces destinés à l'entreposage) ou laissés sans surveillance par les Détenteurs.

L'utilisation des Billets dépend de la disponibilité et de l'état du terrain étant entendu que la disponibilité du terrain peut être limitée par la tenue de tournois, conditions climatiques, évènements corporatifs ou privés, etc. Sans limitation à ce qui précède, le Golf se réserve notamment le droit de (i) fermer le terrain dans les cas précités, (ii) relocaliser une réservation dans une autre plage horaire, (iii) annuler une réservation déjà inscrite à son horaire sans la relocaliser, (iv) pour toute autre raison que le Golf juge suffisante.

Dans le but d'améliorer l'efficacité des opérations du terrain, le Golf se réserve le droit de modifier en tout temps l'heure des départs dans la journée.

Les Détenteurs autorisent expressément le Golf à utiliser toutes les données fournies par ceux-ci dans un but de marketing et de communication. Ces données seront traitées de façon confidentielle et ne seront en aucun cas transmises à des tiers, hormis des compagnies partenaires ou liées au Golf. Tout Détenteur aura un accès libre et permanent aux données qu'il aura fournies au Golf et peut procéder à toute modification, le cas échéant.

RÈGLEMENTS DE CONDUITE ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

Les règlements applicables à l'utilisation des installations du Golf permettent de protéger la propriété du Golf et assurent à chaque personne qui fréquente le site de retrouver le plaisir et la détente qu'elle recherche dans la pratique du golf.

- 1- Le bon ordre, l'utilisation d'un langage adéquat et le port d'une tenue vestimentaire appropriée sont exigés lorsque les Détenteurs se trouvent sur la propriété ou dans les installations du Golf ;
- 2- Il est défendu de fumer la cigarette, la pipe ou le cigare à l'intérieur des différents bâtiments présents sur la propriété du Golf. Les lois et règlements gouvernementaux en vigueur concernant le tabagisme doivent être appliqués ;
- 3- La consommation d'alcool sur la propriété ou dans les installations du Golf doit se faire selon les normes établies par le Golf et en accord avec les normes prévues dans l'octroi et le maintien du permis d'alcool émis au Golf par la Régie des alcools, des courses et des jeux, étant cependant entendu que ces normes peuvent varier de temps à autre. Il est à noter que seul l'alcool vendu par le Golf aux Détenteurs peut être consommé sur la propriété, dans les bâtiments ou dans les installations du Golf ;

- 4- Le golfeur est responsable de rembourser les coûts réels, et non pas seulement la valeur dépréciée, et ce, quel que soit les termes du contrat d'assurance détenu par le golfeur, le cas échéant, des dommages qu'il pourrait causer à la propriété, aux bâtiments ou à l'une ou l'autre des installations du Golf ;
- 5- Le Golf ne pourra être tenu responsable des pertes et des dommages causés aux effets personnels des Détenteurs ;
- 6- Le Golf se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au terrain, aux bâtiments ainsi qu'aux installations du Golf à toute personne qui ne respecte pas le code vestimentaire ou les règlements de conduite ainsi qu'à toute personne pour laquelle le Golf jugerait nécessaire de limiter ou refuser l'accès à sa propriété ;
- 7- La saison de golf débute lorsque les conditions climatiques le permettent et se termine lorsque les conditions climatiques ne permettent plus une pratique du golf adéquate et sécuritaire sur le terrain, le tout sujet à modification selon la température et les besoins d'entretien du terrain ;
- 8- Un bon esprit sportif et le respect de l'étiquette du golf doivent être observés en tout temps ;
- 9- Les règles à observer sur le terrain sont celles de la R.C.G.A. (Royal Canadian Golf Association) à moins qu'elles ne soient modifiées par des règles locales ;
- 10- Afin de prévenir (i) les blessures au personnel du Golf ainsi qu'à la clientèle du Golf et (ii) les dommages excessifs au parcours neuf (9) trous, il est interdit de jouer avec plus d'une balle de golf à la fois ;
- 11- Le port de vêtements de golf et de chaussures appropriées est requis. Le port d'un pantalon court est permis mais celui-ci doit être d'une longueur raisonnable (juste au-dessus du genou ou plus long). Le port de camisole, de chandail sans manche, de t-shirt, de vêtements de denim n'est pas accepté et le port de souliers à crampons de métal n'est pas autorisé. Notez par ailleurs que le chandail doit être porté à l'intérieur du pantalon ;
- 12- Les conditions de réservation (entre autre la possibilité de réserver les heures de départ à l'avance) peuvent varier selon les modalités associées au type de Billets des Détenteurs. Les Détenteurs ne possédant pas de Billets leur offrant des privilèges spéciaux quant à la réservation à l'avance des départs peuvent effectuer leur réservation jusqu'à cinq (5) jours à l'avance ;
- 13- Chacun des départs est sous le contrôle du préposé au départ ou du directeur des opérations et de son personnel ;
- 14- Il est du devoir des Détenteurs d'aviser le préposé aux départs le plus tôt possible s'ils croient ne pas pouvoir utiliser leur départ à l'heure réservée (ci-après « **l'Heure de départ** ») ;
- 15- Chaque golfeur doit se présenter à l'Heure de départ qui lui a été assignée, accompagné de l'équipement de golf qu'il souhaite utiliser sur le parcours. Il est à noter qu'un (1) sac de golf complet par personne est requis ;
- 16- Si un Détenteur se présente en retard par rapport à l'Heure du départ réservée, le Golf se réserve le droit d'inscrire un autre Détenteur ou golfeur à sa place et ainsi refuser au Détenteur retardataire l'accès à l'heure souhaitée ;
- 17- Aucun remboursement n'est possible si le Détenteur ne réussit pas à obtenir l'Heure de départ désirée ou si le Golf alloue son Heure de départ réservée à un autre Détenteur ou golfeur en raison de son retard à s'y présenter ;
- 18- Les groupes de trois (3) golfeurs ou moins et les golfeurs seuls doivent avoir reçu la permission du préposé au départ ou du directeur des opérations et de son

- personnel avant de commencer à jouer sur le parcours sans composer un quatuor ;
- 19- L'utilisation des voiturettes de golf électrique (ci-après, les « **Voiturettes** ») est limitée à deux (2) personnes à la fois, en plus de leur équipement de golf, et peut être obligatoire dans certaines situations ;
 - 20- Toute personne ou golfeur ne détenant pas de Billets qui joue sur le parcours neuf (9) trous avec un Détenteur dont les Billets incluent la location d'une Voiturette doit payer au Golf sa partie de la location de la Voiturette;
 - 21- La conduite des Voiturettes est limitée aux Détenteurs de 16 ans et plus et ceux-ci doivent être détenteurs d'un permis de conduire valide. Le Golf se réserve le droit de refuser l'utilisation des Voiturettes à quiconque serait jugé inapte à opérer celles-ci ;
 - 22- Le conducteur de la Voiturette est responsable de la Voiturette ainsi que des dommages qui pourraient lui être causés lors de l'utilisation de celle-ci et libère totalement et irrévocablement Golf de toute responsabilité découlant de tout accident;
 - 23- Golf s'assurera que la Voiturette est en bon état de fonctionnement et que le conducteur de la Voiturette connaît son fonctionnement;
 - 24- Le conducteur de la Voiturette s'engage à payer tout dommage (corporels et/ou matériels) causés à et/ou par la Voiturette;
 - 25- Il est strictement défendu de circuler inutilement dans le stationnement avec une Voiturette ;
 - 26- Le conducteur d'une Voiturette doit respecter la règle du 90 degrés en tout temps (c'est-à-dire traverser les allées à 90 degrés par rapport à celles-ci), sauf indication contraire. Il doit circuler sur les sentiers et stationner la Voiturette sur ceux-ci pour tous les trous de normale 3. Il est défendu de circuler ou de stationner la Voiturette sur les verts ou à moins de 10 verges de ceux-ci, sauf indication contraire, ainsi que dans les fosses de sable et à 5 verges de leur pourtour, et à tout autre endroit tel qu'indiqué sur les affiches du parcours ;
 - 27- Par respect pour les autres joueurs, les golfeurs doivent en tout temps replacer les mottes de gazon, niveler les fosses de sable et réparer les marques de balles sur les verts, le cas échéant ;
 - 28- Le personnel du Golf a la responsabilité de veiller à ce que tous les règlements soient bien respectés ;
 - 29- Le personnel du Golf a pleine autorité afin de faire observer les règlements et leurs décisions doivent être respectées en tout temps ;
 - 30- En maintenant un bon rythme, le temps de jeu accepté pour le parcours de 9 trous du Golf est de 1 heure 50 minutes. Une durée maximale de deux (2) minutes est accordée à la recherche d'une balle perdue ;
 - 31- Toute violation concernant les règlements applicables sur le terrain et dans les installations du Golf doit être rapportée au personnel du Golf. La violation des règlements peut entraîner la suspension et/ou le renvoi d'un Détenteur ;
 - 32- En cas de non utilisation de produit(s) ou service(s) acheté(s) par les Détenteurs, le Golf ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des parties, Voiturettes, paniers de balles pour le terrain de pratique ou autres, achetés ou loués à l'avance ;
 - 33- Les prix sont sujets à changement sans préavis.

Changements des conditions et modalités

Le Golf peut (i) à sa seule et entière discrétion, (ii) sans qu'aucun autre avertissement ne soit transmis aux Détenteurs et (iii) à tout moment, modifier ou mettre à jour les présentes conditions et modalités, ainsi que les règlements de conduite, en rendant ce document disponible sur son site Internet. Le Détenteur est lié par toute telle modification ou révision.

Les Détenteurs ou quiconque qui a accès à ce document ne peuvent pas distribuer, transmettre, modifier, réutiliser, reposter, ou employer le contenu de ce document intitulé « CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACHAT DES BILLETS D'ENTRÉE SUR LE PARCOURS DU GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL » à des fins publiques ou commerciales, y compris, sans limitation, textes et images sans autorisation écrite du Golf. Les Détenteurs ne peuvent changer, interférer ou copier le contenu de ce document pour un quelconque usage. Le Golf se réserve tous les droits sur tout ce qui est prévu dans ce document.

J'ai lu, compris et j'accepte les termes et conditions énoncés dans le présent document et je suis apte à conclure des contrats légaux.

Signature

Nom complet en lettres moulées

Date